



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral prolongeant la déclaration d'intérêt général
du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle
sur les communes de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir,
Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville,
Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin et Saint-Souplet**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 11, R. 214-18, R.181-46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle sur les communes précitées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2017 du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle sollicitant la prolongation de l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné ;

.../...

Considérant la nécessité de maintenir un entretien courant et de réaliser des opérations de restauration sur le territoire du bassin de la Selle avant la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) « Bassin de la Selle, de la Naville et de l'Ecaillon » ;

Considérant les délais nécessaires à la création de cet EPAGE puis ceux nécessaires pour la réalisation des études pour une nouvelle déclaration d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle sur les communes de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin et Saint-Souplet sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général. Ceux-ci concernent aussi bien des travaux d'entretien que de restauration. Ils sont déclinés en fiches actions et en fiches techniques de restauration et d'entretien et se caractérisent en différentes typologies d'aménagement ou de restauration.

Article 3 – Financement

Les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ne sont pas appelées à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable jusqu'au 13 juillet 2022.

Article 6 – Recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin et Saint-Souplet pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

En outre, un avis relatif à cette déclaration d'intérêt général sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux dans le département du Nord.

Article 8 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Cambrai,
- aux maires des communes précitées,
- au directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au président de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais,
- au président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord,
- au chef du Service Départemental du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité

Fait à Lille,

21 NOV. 2017

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Olivier JACOB